

Assistants d'éducation, un statut qui doit changer !

I- Analyse et enjeux de la situation actuelle des AED

Ces dernières années ont été marquées par une baisse du nombre de personnels dans l'Education Nationale, cela n'a pas épargné la catégorie des AED. Les conditions de travail des collègues n'ont cessé de se détériorer et le manque de personnels de surveillance entraîne de plus en plus souvent la mise en danger des élèves. La gestion directe des AED par les chefs d'établissement a précarisé leur statut, laissant l'application de leurs droits au bon vouloir de la direction. Cette situation est inacceptable d'autant plus que le statut actuel, amenant les collègues à temps pleins à effectuer plus de 40 heures par semaine, ne permet pas de suivre des études, une formation professionnelle ou de préparer un concours dans de bonnes conditions.

Pourtant la fonction d'AED se doit être un tremplin pour l'entrée dans une vie professionnelle stable ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Les collègues sont recrutés sur des postes sans être réellement formés aux missions qu'ils ont à effectuer, avec l'incertitude de leur renouvellement à la fin de chaque année et sont remerciés au bout de 6 ans maximum sans avoir pu préparer correctement un débouché professionnel. Le SNES demande le retour à un statut amélioré d'étudiant-surveillant pour mettre fin à cette précarisation de leur statut et de leur avenir.

II- Les propositions du SNES

- La **création de postes d'assistants d'éducation** en nombre suffisant afin de répondre aux besoins d'encadrement, de surveillance et d'accompagnement éducatif dans les établissements.
- La **création d'un véritable statut d'étudiant surveillant** permettant de concilier étude et travail dans de bonnes conditions. Pour cela, ils devront effectuer 28 heures de travail hebdomadaire maximum pour un salaire à taux plein sur 37 semaines de travail annuel. L'annualisation du temps de travail doit être abandonnée.
- Les **AED préparant les concours de l'Education Nationale** doivent avoir une décharge de leur service de 50%, avec maintien d'une rémunération constante afin qu'ils puissent les réussir et ainsi pallier à la crise de recrutement.
- Les AED doivent être **recrutés sur critères sociaux et proche de leur lieu universitaire**.
- Le SNES demande la fin du recrutement des AED par les chefs d'établissement et le **retour à une gestion rectorale** avec l'ouverture du droit aux mutations afin d'harmoniser le profil des postes recrutés et faire respecter les droits des AED (droit à autorisation d'absence pour examens et concours augmenté de 5 jours de préparation).
- La **généralisation des contrats de 3 ans** renouvelables une fois avec deux ans supplémentaires dérogatoires pour poursuivre ses études ou présenter un concours. Le non renouvellement doit être motivé afin de ne pas laisser les AED dans l'arbitraire.
- La **rémunération des AED** doit être portée à l'indice minimum de la catégorie B puisqu'ils sont recrutés au niveau du baccalauréat. Ils doivent pouvoir **bénéficier de la prime ZEP** comme l'ensemble des personnels de l'Education Nationale.
- L'application réelle du **droit à la formation** et l'accès à la **validation des acquis de l'expérience**.